LE PROJET DE TROISIÈME DOUZIEME PROVISOIRE
et le redressement budgétaire

Les membres de la Chambre des députés ont été saisis aujourd'hui par MM. Lamoureux, ministre du budget, et Georges Bonnet, ministre des finances, du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de mars 1933 et tendant au redressement budgétaire.

Les crédits ouverts pour le mois de mars s'élèvent à 3,847,675,542 francs pour le budget général et à 466,245,327 francs pour les budgets annexes.

Le plan de redressement budgétaire, qui est incorporé au projet de douzième provisoire, fait appel : 1° à des compressions de dépenses pour 2,417 millions; 2° à des « ressources fiscales » (contrôle fiscal, suppressions d'exonérations et de dégrèvements, réaménagements fiscaux), pour 2,668 millions ; 3° enfin à 481 millions de ressources diverses. Au total, les dépenses sont réduites ou les recettes augmentées de 5,566 millions, qui viendront en atténuation du déficit de l'exercice 1933, fixé par les experts à 10,541 millions.

En ce qui concerne spécialement les fonctionnaires, il sera effectué, du 1er mars au 31 décembre 1933, sur les émoluments supérieurs à 20,000 francs, un prélèvement « exceptionnel et provisoire » qui varie de 1 0/0 à 8 0/0 suivant un taux progressif. En outre la commission supérieure des économies devra préparer, dans le délai d'un mois, une revision des indemnités comportant une réduction totale de 500 millions.

Voici le texte intégral de l'exposé des motifs du projet financier :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs,

Le projet de douzième provisoire applicable au mois de mars 1933, contient le programme de redressement financier que vous avait promis la déclaration ministérielle.

Nous ne voulons pas reprendre des études ni nous prêter à des polémiques sur l'étendue du déficit. L'appréciation d'un déficit dépend et des méthodes que l'on emploie et de l'esprit même de ceux qui le calculent. Il peut être modifié à chaque instant par l'évolution constante de la vie économique et de la situation monétaire des différents pays. Ainsi s'expliquent, d'ailleurs, les chiffres différents donnés à des époques différentes par les gouvernements précédents et par les autorités économiques et financières, au cours des débats parlementaires.

Nous estimons, d'ailleurs, qu'un déficit ne doit être chiffré que dans le budget. Si on voulait le reprendre de mois en mois pour le discuter, chaque fois on mettrait en cause les principes mêmes sur lesquels repose une saine gestion budgétaire. Nous préférons, dans ces conditions, attendre la discussion du projet de budget de 1933 pour arrêter notre chiffre définitif.

Mais l'existence d'un déficit important n'est niée par personne. Ce qu'il faut, et au plus vite, c'est apporter des mesures qui en comblent, dès maintenant, la plus grande partie.

C'est ce que nous avons voulu faire. Mais nous avons pensé qu'il était impossible, en demandant un nouvel effort au pays, de ne pas se préoccuper de celui qu'il avait déjà accompli.

Depuis moins de neuf mois, deux efforts successifs ont déjà été demandés à la nation. Effectués tant en vertu de la loi du 15 juillet 1932 que de la loi du 17 septembre et de la préparation même du budget de 1933, ils atteignent près de 4,200 millions. Plus de 3 milliards et demi d'économies ont été obtenus, en comptant le bénéfice des accords intervenus entre la Caisse autonome et l'Etat après le vote des conversions et mis en vigueur par le douzième provisoire de janvier dernier. Il n'a été fait appel aux recettes fiscales que pour 456 millions.

Ces chiffres nous ont paru dicter à la fois l'ampleur et la nature des nouveaux sacrifices qu'il faut consentir.

Dans la période de difficultés économiques où se trouve le monde, il nous paraît imprudent de diminuer la résistance des entreprises par un excès des charges fiscales et la puissance d'achat des individus par un excès d'économie.

Demander à une nation dont le budget se monte à 53 milliards un effort global de 10 milliards, nous paraît être le maximum pour l'instant ; si vous ratifiez le projet que nous vous apportons, c'est, en moins de 9 mois, de ce chiffre qu'aura été diminué le déficit du budget, tel que l'a reçu la nouvelle législature.

Le précédent gouvernement avait estimé qu'il convenait de faire une place égale aux recettes fiscales et aux économies. Les économies sont en effet essentielles. Elles sont voulues par la plus grande partie de la nation. Nous avons maintenu ce principe ; et si nous vous demandons 2,668 millions de recettes fiscales, nous vous apportons 2,417 millions d'économies.

Combien différente est la proportion, — il ne faut pas cesser de le rappeler, — si l'on considère l'effort accompli depuis le 15 juillet : au total, moins de trois milliards de recettes fiscales, contre six milliards d'économies. Encore dans les recettes fiscales que nous vous proposons, 350 millions sont-ils constitués par des retours sur des dégrèvements et 1,300 millions seulement par des taxes nouvelles et des aggravations de tarifs.

Tel est le plan général sur lequel nous avons construit notre projet.

Nous en avons établi le détail en prenant comme base le projet adopté par la commission des finances de la Chambre des députés et dont plusieurs articles avaient déjà, dans la séance du 27 février 1933, été adoptés par la Chambre des députés.

2,900 millions sont demandés aux recettes, dont 2,422 millions aux ressources fiscales.

La déclaration ministérielle a proclamé que l'heure était enfin venue de réprimer énergiquement la fraude fiscale qui, condamnable en tous temps, n'est, dans les circonstances actuelles, supportable ni pour l'Etat, ni pour l'ensemble des citoyens.

Nous attendons 1 milliard des mesures que nous vous proposons : 350 millions résultent des textes votés par la Chambre des députés. Pour le reste, s'il ne nous a pas paru possible, sans porter atteinte aux facilités de trésorerie de l'Etat, de maintenir la création obligatoire du titre à ordre qui pourrait au surplus heurter les habitudes françaises, et n'apporter au budget présent que des ressources aléatoires, nous vous proposons de renforcer comme vous l'aviez déjà décidé le contrôle des sociétés par les agents de l'enregistrement. Nous vous proposons, en plus, de renforcer le contrôle des déclarations des revenus par les agents des contributions directes. Nous voulons enfin rendre efficace par des moyens simples et immédiats le contrôle des déclarations des valeurs mobilières à l'impôt général sur le revenu. Pour encourager l'essor indispensable du titre nominatif, nous vous demandons enfin d'aggraver sans excès la fiscalité qui pèse sur le titre au porteur et de rendre plus aisées les transactions sur les titres nominatifs.

Divers retours sur des dégrèvements et sur des exonérations donneront 342 millions: 82 millions correspondent à des mesures qu'avait adoptées déjà la commission des finances de la Chambre ; 100 millions au relèvement du taux de la taxe de transmission qu'elle eût certainement adopté si elle n'avait édicté la suppression des titres au porteur. Quant aux spécialités pharmaceutiques et à la demi-taxe des vieilles voitures automobiles, il ne nous paraît pas qu'il y ait d'objection sérieuse contre la reprise des textes du précédent gouvernement qui, dans le premier cas, étend l'assiette d'un impôt et, dans le deuxième, encourage le développement d'une industrie essentielle, surtout en période de chômage.

Des aménagements fiscaux proprement dits, nous attendons 1,325 millions en reprenant purement et simplement des textes déjà tous votés par la commission des finances de la Chambre. Ces aménagements portent soit sur des impôts dont l'incidence économique est faible (certains droits d'enregistrement et de timbre, timbre de dimension, quittances) — soit sur les poids lourds automobiles que chacun est, depuis de nombreux mois, décidé à taxer, — soit sur une denrée qui est loin d'être indispensable à l'existence : l'alcool, — soit enfin, sur des produits qui bénéficiaient d'excessives facilités fiscales : l'acide carbonique et le ferro-cerium.

Nous avons en réalité, et nous y insistons, allégé la partie fiscale du projet tel qu'il a été rapporté par la commission des finances. Nous avons réduit de moitié la taxe au poids sur les voitures automobiles. Nous avons supprimé toute augmentation des droits sur le café afin d'éviter toute incidence, même minime, sur le prix de cette denrée.

Ainsi, le total des aggravations d'impôts que nous vous proposons si on l'ajoute à celui qu'a déjà réalisé la loi du 15 juillet 1932, n'atteint que 2,111 milions pour l'ensemble de la législature.

En dehors des ressources fiscales, nous avons pensé que la mobilisation de certaines créances de l'Etat pouvait apporter à la trésorerie des ressources légitimes que l'on chiffre à 130 millions et, conformément à la volonté du Parlement qui veut voir régler au plus vite la question de la monnaie d'argent, nous avons pu chiffrer à 351 millions les ressources supplémentaires qu'il convient d'attendre tant de la fabrication intensive de cette monnaie que d'un prélèvement modéré et légitime sur le fonds de garantie de la monnaie de billon.

Nous avons déjà réalisé pour 2,417 millions d'économies. Nous reprenons les économies sur les dépenses militaires qu'avait proposées le précédent gouvernement et qu'avait adoptées la commission des finances : c'est une économie de 638 millions à laquelle il conviendra d'ajouter un chiffre de 250 millions environ par la réduction des indemnités allouées à l'heure actuelle au personnel militaire. Le total des économies militaires que nous proposons atteindra ainsi près de 900 millions.

En ce qui concerne les travaux, nous ne jugeons pas raisonnable, dans une période de moindre activité économique, de fermer des chantiers et d'enlever du travail aux entreprises et aux ouvriers. Aussi sommes-nous décidés, dès le vote du budget, à reprendre devant la Chambre la discussion du programme d'outillage national. Dans un tel projet seront nécessairement inscrites les dotations destinées à couvrir l'arriéré et les dotations exceptionnelles que réclament des travaux exceptionnels.

Aussi, tout en réincorporant dans le budget, ainsi que la commission des finances en avait pris l'initiative dans le douzième pour le mois de janvier, des crédits s'élevant au total à 1,550 millions qui avaient été transférés au plan d'outillage, est-il possible de réduire ces crédits de 328 millions, c'est-à-dire de la part afférente à des dotations d'apurement d'arriéré qui seront plus normalement inscrites dans le plan d'outillage.

D'autre part, et c'est aussi une idée à laquelle la commission des finances de la Chambre était attachée, tous les crédits d'entretien peuvent et doivent être réduits pour tenir compte de la baisse des prix. Il y a là une économie supplémentaire de 134 millions qui ne saurait avoir d'effet fâcheux sur l'activité du pays.

Enfin, pour répondre à une suggestion du contre-projet socialiste, nous permettrons aux collectivités (départements et communes) d'emprunter dans leur région les sommes nécessaires au financement de l'arriéré des travaux à effectuer et notamment de la part de l'Etat — à condition toutefois que ces emprunts ne puissent être émis à un taux inférieur à 4 50 0/0. Nous insérerons dans la loi de finances, s'il est nécessaire, les textes qui permettront à l'Etat de couvrir par une annuité budgétaire la charge correspondant à la part de l'Etat dans les emprunts ainsi émis.

Diverses économies peuvent être proposées qu'avait déjà, en partie, acceptées la commission des finances : une modification à la procédure des dégrèvements d'impts directs — la revision du crédit nécessaire aux bonifications allouées aux assurés sociaux agricoles, — la suppression des subventions allouées aux communes sur les fonds rendus disponibles par le budget des cultes : au total, 153 millions. Il convient aussi de tenir compte dès maintenant des réductions qu'a opérées la commission des finances — et que le gouvernement accepte — sur les budgets qu'elle a examinés : réductions qui atteignent 150 millions. Ces économies pourront d'ailleurs être accrues du fait de l'examen des derniers budgets dont le vote par la commission des finances n'est pas encore acquis.

Il nous a semblé impossible de ne pas demander des sacrifices sur les traitements et les pensions. Aucun effort sérieux de ce qu'on a appelé la déflation budgétaire ne peut être tenté si l'on ne doit toucher ni aux pensions ni aux traitements.

En ce qui concerne les droits des anciens combattants et des pensionnés de guerre nous avons pris la décision suivante : Dans le projet qui vous est soumis nous ne vous proposerons que deux mesures dont nous savons qu'elles ne rencontreront plus aujourd'hui aucune difficulté.

En premier lieu, nous vous demandons de supprimer pour les militaires de carrière et les jeunes recrues la présomption d'origine dans les conditions où l'a déjà acceptée la commission des finances de la Chambre des députés. En même temps, conformément au vœu maintes fois exprimé par les commissions parlementaires et le Parlement lui-même, des instructions précises et fermes seront données aux conseils de révision pour qu'à l'avenir le recrutement des jeunes soldats soit assuré dans des conditions qui donnent toute garantie au sujet de leur santé et de leur vigueur physique.

En second lieu, certains d'ailleurs de répondre en celà au vœu profond de l'opinion publique et désireux, comme toutes les victimes de la guerre de voir cesser le scandale des pensions abusives, nous vous proposons d'en permettre la revision. Mais, sachant qu'il ne faut point en cette matière brusquer les choses, ni éveiller les inquiétudes légitimes, nous confions par notre texte à une commission le soin de proposer au gouvernement dans le délai d'un mois les méthodes de revision qui concilieront le droit des pensions et l'intérêt de l'Etat. Le gouvernement par la loi de finances soumettra ensuite au vote des Chambres le texte qui régira définitivement la matière. C'est à ce moment seulement qu'il chiffrera le produit de la réforme.

Nous aurions voulu vous proposer les mesures complémentaires inspirées d'ailleurs du souci de demander à chacun des sacrifices, à l'exclusion de tout appel isolé à une catégorie spéciale de pensionnés. Mais les anciens combattants, à maintes reprises, tout en affirmant qu'ils étaient prêts à un sacrifice raisonnable et équitable pour contribuer au salut financier du pays, ont marqué avec force dans un ordre du jour récent « qu'aucun citoyen ne pouvait se dérober à ses devoirs civiques et fiscaux ». Toutefois, ils ont toujours exprimé le désir d'être frappés les derniers et ils ont fait valoir à cet égard des considérations légitimes.

Le gouvernement a estimé qu'il y avait lieu de faire droit à ce vœu. C'est pourquoi il remet à la prochaine loi de finances l'étude de la contribution complémentaire,modérée d'ailleurs, qu'il sera peut-être contraint de demander aux victimes de la guerre.

L'aggravation de la dette viagère avait amené le précédent gouvernement à proposer plusieurs textes qui modifiaient la situation des pensionnés d'ancienneté. Quel qu'en soit l'intérêt, le temps manque pour les examiner en détail. Nous croyons qu'il est possible de ne pas manquer aux promesses de l'ancienne législature, et de ne pas réaliser en 1933, la deuxième tranche de la péréquation.

Nous ne vous proposons que deux mesures importantes : l'une, reprenant un texte voté par la commission des finances de la Chambre des députés, pose de nouvelles règles pour le cumul d'un traitement et d'une pension : il ne touche pas aux titulaires d'une retraite porportionnelle qui peuvent faire valoir des droits datant de plus de quinze ans; l'autre prescrit la revision très modérée des avantages concédés au titre des bénéfices de campagne, que les administrations intéressées elles-mêmes jugent parfois excessifs.

Quant aux dépenses qu'entraîne la rémunération des fonctionnaires, c'est incontestablement dans une réduction des effectifs, dans une amélioration des méthodes qu'on en devrait rechercher la diminution. Pour réaliser la réforme administrative, un décret du 22 octobre 1932 a institué, des commissions tripartites dans chaque ministère, et une commission supérieure que préside M. Maurice Bloch.Il convient de laisser ces commissions poursuivre leur tâche. Pour que toutes les voix puissent se faire entendre à la commission supérieure nous proposons seulement d'y adjoindre trois représentants des personnels de l'Etat.

Mais toute réforme est longue, et le budget a besoin d'un allègement immédiat : nous sommes contraints de réclamer aux fonctionnaires un sacrifice que nous réduisons au minimum : 500 millions sur les indemnités dont nous pouvons d'ores et déjà estimer qu'elles se répartiront sensiblement par parts égales entre les personnels militaires et les personnels civils, — et sur les traitements un prélèvement progressif dont sont exonérés tous les fonctionnaires qui gagnent moins de 20,000 francs.

Telles sont, Messieurs, les grandes lignes du plan de relèvement financier que nous vous soumettons. Il demande au pays un double effort : un effort d'économie assez modéré pour qu'il ne soit porté atteinte ni à la sécurité du pays ni à l'activité des travaux que réalise ou subventionne l'Etat, mais assez important pour que, s'ajoutant aux lois du 15 juillet et du 17 septembre 1932, il atteigne 6 milliards soit 12 0/0 des dépenses budgétaires, — un effort fiscal, réprimant avant tout la fraude, ne faisant que pour une part réduite appel aux impôts qui peuvent avoir une action sur le coût de la vie — effort fiscal extrêmement modéré puisque les aggravations d'impôts réalisées depuis le mois de juillet dernier n'atteindront que 4 0/0 des ressources du budget.

Si vous approuvez le présent projet, les gouvernements qui se sont succédé depuis le mois de juin dernier auront demandé trois quarts aux économies, un quart seulement à l'impôt.

Votre approbation que nous espérons, nous la désirons rapide; plus le Parlement aura mis de hâte à adopter ce plan de redressement, plus tôt il pourra commencer la discussion du budget, plus tôt il pourra discuter le plan d'outillage national.

Le plan de redressement voté avant la fin du mois, avec le dernier douzième provisoire, le budget voté avant la fin du mois de mars, le plan d'outillage avant le 1er juin : tel est le programme que nous désirons accomplir avec votre aide, et qui rendra à la France l'équilibre budgétaire indispensable à ses finances, le calme nécessaire à son travail et la confiance qui est le gage de son crédit.

En résumé, le projet fait appel à trois ordres de mesures : les compressions de dépenses, les aménagements fiscaux et les ressources diverses.

I. — LES COMPRESSIONS DE DÉPENSES
(en millions de francs)

a. — Pensions d'invalidité

Suppression de la présomption d'origine	40

b. — Fonctionnaires

Revision des indemnités	500
Prélèvement progressif sur les traitements au-dessus de 20,000 francs	109
Arrêt du recrutement des fonctionnaires (décret du 2 janvier 1933)	100
TOTAL	709

c. — Pensions d'ancienneté

Interdiction de cumuler dans les limites actuelles avec une traitement ou une solde, une pension au delà d'une somme de 36,000 francs	135
Revision des bénéfices de campagne	130
TOTAL	265

d. — Economies diverses

Réforme de la procédure des dégrèvements en matière d'impôts directs	50
Mise au point du crédit des majorations allouées aux assurés agricoles d'après les dernières constatations	83
Suppression des subventions allouées aux communes sur le budget des cultes	20
Réductions opérées à ce jour par la commission des finances de la Chambre des députés au cours de l'examen des budgets de dépenses de divers ministères	150
TOTAL	303

e. — Economies sur les dépenses militaires

Reprise des économies proposées et acceptées par la commission des finances de la Chambre	638

f. — Réduction des crédits de travaux

Imputation de l'arriéré résultant de la différence entre les crédits d'engagement et les crédits de payement	328
Réduction de 10 0/0 des crédits de travaux d'entretien pour tenir compte de la baisse des prix	134
TOTAL	462
Total des compressions de dépenses	2,417

II. — LES AMÉNAGEMENTS D'IMPOTS

A. — Contrôle fiscal

1° Mesures fiscales votées par la Chambre

Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux : imputation des déficits d'exploitation sur les réserves constituées par les entreprises	100
Intérêts des prêts à des sociétés	1
Taxe spéciale sur le chiffre d'affaires	15
Déclaration des chefs d'entreprises : extension du champ d'application du droit de communication auprès des administrations publiques.	60
Impôt sur les bénéfices des professions non-commerciales : substitution des commissions de taxation aux commissions consultatives	75
Impôt général sur le revenu : évaluation du revenu des propriétés foncières louées ou affermées	50
Impôt sur le revenu des créances : réforme du mode de payement de l'impôt	50

2° Mesures non encore votées

Contrôle fiscal des sociétés par la réorganisation du service des sociétés à Paris et dans les grandes villes	300
Contrôle fiscal des déclarations des valeurs mobilières à l'impôt général sur le revenu	100
Renforcement du contrôle des contributions directes	250
TOTAL	1.001

B. — Suppression d'exonérations et retour sur des dégrèvements

1° Mesures déjà votées par la commission

Suppression de diverses exonérations en matière d'impôts directs	10
Acquisition de terrains à bâtir, retour au droit commun	22
Droit de timbres des actions, payement par abonnement, dispense en faveur des sociétés improductives depuis plus de deux ans. Suppression	10
Sociétés à responsabilité limitée, associés gérants, calcul de l'impôt sur le revenu sur le produit de leurs parts	40

2° Mesures non encore adoptées

Extension du champ d'application de l'impôt sur les spécialités pharmaceutiques	50
Valeurs mobilières : augmentation de la taxe annuelle de transmission	100
Suppression de la demi-taxe pour les automobiles d'ancienne fabrication	110
TOTAL	342

C. — Réaménagements fiscaux

Mesures déjà votées par la commission

Droits fixes et proportionnels d'enregistrement et d'hypothèques : arrondissement au demi-franc supérieur	150
Timbre de dimension : arrondissement des tarifs.	30
Chèques et ordres de virement en banque:droit de timbre	30
Timbre des quittances : augmentation des tarifs	75
Taxation des licences d'importation afférentes à des produits contingentes	200
Majoration des taxes intérieures sur les essences et benzols	162
Majoration du droit de consommation sur l'alcool	270
Relèvement de l'impôt sur l'acide carbonique liquide	17
Modification de la taxation sur les véhicules automobiles ,y compris une réduction de moitié du tarif voté par la commission des finances en ce qui concerne la taxe au poids)	376
Imposition du ferro-cérium	15
Total	1.325
Total des recettes fiscales	2.668

III. — RESSOURCES DIVERSES

Produits de la mobilisation de certaines créances de l'Etat	130
Prélèvement sur le fonds d'entretien des pièces de billon	176
Prélèvement sur le fonds d'entretien des pièces d'argent de la part du bénéfice de frappe lui revenant sur la nouvelle frappe de 800 millions de pièces d'argent	175
Total des ressources exceptionnelles	481

PRINCIPAUX ARTICLES

Le projet de loi comporte quatre-vingt-dix articles dont nous allons signaler les plus importants, sans revenir, bien entendu, sur ceux, repris par MM. Lamoureux et Bonnet, qui figuraient déjà soit dans le projet de budget de MM. Germain-Martin-Palmade, soit dans le projet de douzième pour février, déposé par M. Chéron, et dont un certain nombre a déjà été voté soit par la Chambre, soit par la commission des finances.

Mesures de contrôle fiscal

Voici le commentaire officiel des articles 48 à 53, qui sont destinés à renforcer le contrôle fiscal des sociétés, ainsi que des déclarations des valeurs mobilières à l'impôt général, et qui prévoient la fixation par décret de mesures propres à favoriser le titre nominatif :

Art. 48. *Organisation du contrôle des impôts sur les revenus.* — Le contrôle des déclarations produites pour l'établissement des impôts sur les revenus exige fréquemment des recherches prolongées et, plus particulièrement en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, un examen attentif des comptabilités.

Pour assurer ce contrôle avec l'ampleur convenable et d'une façon efficace, il est nécessaire d'organiser, dans le cadre de l'administration des contributions directes, un service de vérification auquel sera affecté un nombre suffisant d'agents spécialisés.

Du fonctionnement de ce service, on peut attendre un supplément de recettes qui, pour 1933, malgré les difficultés résultant des circonstances actuelles, peut être évalué à 200 millions de francs.

Art. 49. *Réorganisation du contrôle des sociétés.* — La Chambre a déjà reconnu, en approuvant l'ouverture de crédit qui lui avait été proposée à cet effet dans le projet de loi n° 1298, la nécessité et l'urgence de la réinstallation du service des sociétés de Paris.

Pour les mêmes motifs, le gouvernement actuel vous propose d'autoriser la même dépense, s'élevant à la somme de 7,500,000 francs, destinée à l'acquisition et à l'aménagement d'un immeuble pour installer la direction départementale des sociétés de la Seine, qui est dans l'impossibilité de fonctioner plus longtemps dans ses locaux de la rue de la Banque.

Mais, si les défectuosités de l'organisation matérielle du service réclament une prompte solution, le gouvernement estime que les résultats qu'on peut attendre de la réorganisation projetée seront à eux seuls insuffisants, et que l'intérêt du Trésor exige, en vue d'obtenir un rendement maximum des taxes en vigueur, que le service soit doté du personnel nécessaire.

Il importe de rappeler, en effet, qu'il existe à Paris environ 36,500 sociétés et qu'en l'état actuel des effectifs, le contrôle de l'administration ne peut être exercé que pour 1,400 d'entre elles chaque année. Pour que toutes les sociétés puissent être contrôlées au moins une fois tous les cinq ans, dans les limites de la prescription applicable à l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers, il faudrait pouvoir effectuer chaque année 7,500 vérifications au siège social. Un effectif complémentaire d'inspecteurs est donc indispensable pour assurer pleinement le contrôle des sociétés de Paris.

Mais le renforcement de l'effectif des agents de contrôle dans les départements s'impose avec la même urgence et la même nécessité.

C'est ainsi que dans les Alpes-Maritimes, par exemple, où il existe 2,130 sociétés, 62 jours seulement ont pu être consacrés, en 1932, à leur vérification. Dans le département du Nord, 526 jours seulement ont été employés, en 1932, à la vérification de 7,500 sociétés; or, à cette cadence, le contrôle de l'ensemble des sociétés de ce département s'étendrait sur une période de vingt-deux années. Dans le départemnt du Rhône, où deux inspecteurs sont spécialisés dans ces opérations, il existe 5,500 sociétés de toute nature; il faudrait donc en vérifier 1,100 chaque année, ce qui nécessiterait au minimum l'affectation de cinq agents de contrôle.

Il n'est pas douteux que l'insuffisance des moyens de contrôle dont dispose l'administration de l'enregistrement, en ce qui concerne les sociétés, est pour le Trésor une cause de déperdition de recettes des plus importantes.

Pour tous ces motifs, nous vous proposons d'ajouter au crédit de 7,500,000 francs, destiné à la réinstallation du service des sociétés de Paris, un crédit complémentaire de 2,396,800 francs pour porter au minimum nécessaire l'effectif des agents de contrôle, tant à Paris que dans les départements qui comportent de nombreuses sociétés.

Comme la nouvelle organisation fonctionnera dans le plus court délai, le supplément de recettes pouvant en résulter pour l'exercice 1933 peut être évalué à 300 millions de francs.

Art. 50. *Modification du lieu d'imposition des sociétés.* — On a remarqué, en effet, que depuis quelques années de nombreuses sociétés possédant en province leur principal établissement, transportent leur siège social à Paris, précisément parce que le service du contrôle des sociétés y est insuffisamment outillé pour exercer une surveillance vraiment efficace sur la multitude des assujettis. Aussi vous proposons-nous de donner à l'administration le moyen de remédier à cet état de choses, en lui conférant la faculté d'exiger le versement de l'impôt soit au siège social de la société, soit à son siège administratif, soit au lieu de son principal établissement.

Art. 51 et 52. *Contrôle des valeurs mobilières déclarées à l'impôt général sur le revenu.* — Le gouvernement, dans sa déclaration, a indiqué combien il lui paraissait essentiel qu'avant de demander des sacrifices aux contribuables, aux fonctionnaires et aux combattants, la fraude fiscale fût poursuivie avec énergie et efficacité.

Il lui a paru que l'heure pressait et qu'il fallait réserver pour des études approfondies l'institution de systèmes complexes à rendement incertain, tant en ce qui concerne le contrôle que la perception de l'impôt.

Mais il lui a semblé que des mesures immédiates pouvaient être prises. L'administration dispose, du moins en ce qui concerne les comptes courants, d'armes qui lui ont été données par des lois déjà anciennes; les agents de l'enregistrement ont un droit de communication qu'ils tiennent des lois en vigueur et dont l'application n'a soulevé aucune difficulté. Ils peuvent, en cours de leurs vérifications, examiner les comptes courants. Mais ces vérifications sont effectuées par établissements alors que les déclarations sont vérifiées par le contrôleur du domicile des contribuables. Si le contrôleur connaissait l'établissement où est ouvert le compte du contribuable et s'il disposait du droit de communication dévolu aux agents de l'enregistrement, le contrôle des valeurs mobilières à l'impôt général s'exercerait d'une façon satisfaisante.

Tel est l'objet des articles proposés, dont l'adoption permettra de majorer de 100 millions de francs l'évaluation de l'impôt général sur le revenu pour 1933.

Art. 53. *Mesures destinées à favoriser le titre nominatif.* — Sans tenter une réforme qui risquerait de troubler profondément les transactions, de contrarier l'investissement des capitaux dans les entreprises industrielles et commerciales et d'inciter l'épargne à la thésaurisation, la meilleure solution, à l'heure actuelle, pour éviter la fraude fiscale des valeurs mobilières, est de favoriser par tous les moyens normaux, l'adoption de la forme nominative.

Ce résultat peut être atteint de deux manières : 1° donner, au point de vue des charges fiscales, des avantages sensibles au titre nominatif sur le titre au porteur; 2° simplier les opérations auxquelles donnent lieu les titres nominatifs.

Le présent article répond à la première de ces préoccupations en relevant le taux du droit de transmission sans modifier le droit de transfert.

Les formalités attachées à la mutation ou au remboursement des titres nominatifs ont déjà été simplifiées par les articles 36 à 54 de la loi du 26 mars 1927. En abrégeant les délais avant l'expiration desquels les vendeurs de titres nominatiffs ne pouvaient toucher leur prix et en rendant le certificat de propriété obligatoire pour justifier les droits des titulaires, cette loi a apporté un progrès appréciable sur la situation antérieure. Mais sur des points de détail, qui les rendent d'autant plus irritantes et entraînent les porteurs à se détacher de la forme nominative, les formalités actuelles pourraient encore être simplifiées.

Le gouvernement ne peut, dans le temps qu'il s'est imparti pour vous présenter ses projets financiers, vous soumettre les textes nécessaires à la réforme qu'il envisage. Il vous demande donc de l'autoriser à procéder par voie de décrets, qui devront intervenir dans un délai de deux mois, à la simplification des dispositions établies par les articles 36 à 54 de la loi du 26 mars 1927.

Aménagements fiscaux

L'article 61 reprend le nouveau barème pour l'impôt général sur le revenu, proposé dans le projet de budget pour 1933 et déjà repris par M. Chéron. On sait que l'impôt général a été augmenté de 20 0/0 en juillet dernier et qu'on escompte de ce relèvement 380 millions.

L'article 62 autorise le gouvernement à porter, par décrets, les droits d'enregistrement et d'hypothèques fixes, proportionnels et progressifs, dont le tarif, décimes compris, n'est pas un multiple du demi-franc à un taux égal, décimes compris, au demi-franc supérieur à leur taux actuel. Recette attendue, 150 millions.

Les articles 63, 64, 65, reprennent les textes augmentant les droits de timbre sur les chèques, les quittances.

L'article 66 taxe les licences d'importation afférentes à des produits contingentés (recette 200 millions).

Les articles 67 à 70 reprennent la taxation nouvelle des automobiles affectées à des entreprises de transport et les taxes au poids et à l'encombrement, le tarif de celle-là étant réduit de moitié par rapport aux précédents projets.

Les articles 71 et 72 majorent de 5 francs par hectolitre les taxes intérieures sur les essences et benzols et établit un droit intérieur de 30 francs par quintal sur les gas-oils. Recette attendue, 162 millions.

L'article 73 majore de 180 francs par hectolitre à 100 degrés le droit de consommation sur l'alcool, ainsi porté à 1,500 francs. Recette attendue, 270 millions.

L'article 74 relève l'impôt sur l'acide carbonique liquide et l'article 75 taxe le ferro-cérium à raison de 500 francs par kilogramme.

Compressions de dépenses

Nous arrivons aux articles qui visent certaines réductions de traitements, indemnités et pensions.

L'article 80 supprime la présomption d'origine en temps de paix. En voici le commentaire officiel:

Abandonnant le principe traditionnel de l'administration de la preuve par le demandeur, appliqué par les lois de 1831 sur les pensions militaires d'invalidité, la loi du 31 mars 1919 a institué pour toutes les infirmités constatées au cours de l'incorporation et dans les six mois suivant le renvoi dans les foyers le régime de la présomption d'imputabilité au service.

Or, il est de toute évidence que l'application au temps de paix d'une législation dont la libéralité a pu se concevoir dans l'émotion du lendemain de la guerre et à l'occasion d'événements qui rendaient extrêmement difficile pour les intéressés d'apporter la preuve, doit être réadaptée aux circonstances de la vie normale tant pour les jeunes recrues que pour les militaires de carrière.

Les abus de la présomption d'origine ou d'aggravation sont incontestables: ils ont été signalés maintes fois, même par les associations d'anciens combattants. Ils sont particulièrement évidents en temps de paix, où les jeunes recrues et les militaires de carrière ont toutes facilités cependant pour faire constater leurs infirmités et l'imputabilité au service de ces dernières.

Ces abus appellent un redressement d'autant plus nécessaire que la situation financière impose au gouvernement la réalisation dans tous les domaines d'économies immédiates.

Aussi le régime de la présomption ne saurait-il plus se concevoir que lorsqu'il trouve sa justification dans des événements exceptionnels, c'est-à-dire pour le cas où les infirmités invoquées sont afférentes à des campagnes considérées comme des opérations de guerre.

Tel est l'objet du texte que nous vous proposons et qui se traduira par une économie de 40 millions de francs dès la première année.

L'article 81 crée une commission de suppression des abus en matière de pensions.

Le précédent gouvernement, dit le commentaire officiel, avait proposé de procéder, dès maintenant, à la revision des pensions. La commission des pensions de la Chambre des députés d'abord, la commission des finances ensuite, et les anciens combattants se sont émus d'un texte qui leur paraissait porter atteinte à des droits acquis.

Cependant, les associations d'anciens combattants estiment que les abus doivent être poursuivis et réprimés « sans délai et hors budget ». Il nous a semblé qu'il était expédient de constituer une commission qui, dans un délai très bref, préciserait la méthode à suivre, en conciliant les intérêts du Trésor et les droits des anciens combattants.

Réduction des traitements et indemnités

Les articles 82 et 83 réduisent du 1er mars au 31 décembre 1933 les dépenses de personnel de l'Etat pour les émoluments supérieurs à 20,000 francs.

Comme le précédent gouvernement, dit l'exposé des motifs, nous estimons que c'est dans la réorganisation des services de l'Etat, dans la suppression des emplois inutiles, dans un meilleur rendement de l'appareil administratif, que doivent être recherchées les économies.

Un précédent gouvernement avait déjà institué dans chaque ministère, établissement public ou office, des commissions tripartites et une commission supérieure des économies que préside M. Maurice Bloch, procureur général à la Cour des comptes.

Il nous paraît indispensable que la commission supérieure des économies continue son effort, mais pour que les réformes qu'elle proposera aient leur pleine efficacité, il paraît utile que les fonctionnaires et agents de l'Etat soient représentés à cette commission comme ils le sont dans les commissions tripartites.

Mais de telles économies seront d'une réalisation longue et difficile. Il est nécessaire que, dès maintenant, les fonctionnaires participent aux sacrifices demandés à tous les Français.

Le projet de budget prévoyait un prélèvement progressif qui atteignait les fonctionnaires à partir de 12,000 francs. Ce chiffre nous a paru trop faible ; l'échelle qui vous est soumise exempte tous les traitements inférieurs à 20,000 francs.

Voici d'ailleurs le texte de l'article 83 :

Il sera effectué, pour compter du 1er mars 1933 et jusqu'au 31 décembre de la même année sur les traitements, soldes, salaires autres que les salaires régionaux et rémunérations des personnels rétribués sur le budget général, les budgets annexes, les budgets des offices et établissements publics de l'Etat, un prélève-

---

FEUILLETON DU Temps
DU 8 FÉVRIER 1933

LA MUSIQUE

A L'OPERA : reprise de « Guercœur », drame lyrique en trois actes et cinq tableaux, poème et musique d'Albéric Magnard.

A L'OPERA-COMIQUE : « Les Noces de Figaro », opéra-comique en quatre actes (d'après la comédie de Beaumarchais), traduit de l'italien par Jules Barbier, Michel Carré et Paul Ferrier, musique de W.-A. Mozart.

AU THEATRE DES NOUVEAUTES : première représentation de « Oh! papa!... », opérette en trois actes de M. André Barde, musique de M. Maurice Yvain.

AU CONSERVATOIRE : Exercice d'élèves de la classe d'ensemble vocal de M. Jules Mazellier,

Ne songeons à établir aucun rapport entre les trois œuvres lyriques qu'il nous a été donné d'entendre la semaine passée.

D'une part, l'Opéra a repris le cours des représentations de *Guercœur,* dont le succès nettement affirmé à la création, il y a environ deux ans, fait autant honneur à l'activité du directeur de notre première scène musicale qu'au sens artistique du public présent. Cependant, l'Opéra-Comique nous restituait *les Noces de Figaro,* chef-d'œuvre d'une grâce inégalable.

Les circonstances nous obligent à juger, dans le même temps, d'une mince et divertissante opérette de MM. André Barde et Maurice Yvain. Tâchons de faire en sorte que cette dernière ne soit pas écrasée par le souvenir des deux hauts spectacles récents des théâtres subventionnés. En déterminant la part de chacun, nous n'oublierons pas de nous rapprocher de l'esprit très différent qui inspira aussi bien les